

# LES COMMUNS DE LA CONNAISSANCE

OBJET D'ENSEIGNEMENT POUR LES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES

DOSSIER COORDONNÉ PAR HÉLÈNE MULOT

La notion de Communs est récente à l'école. Sur les blogs de professeurs documentalistes, la notion date de 2012, suite à la création du collectif SavoirsCom1. Les Communs, ce sont des activités organisées collectivement par une communauté selon un mode de gestion qu'elle définit elle-même, afin de gérer, valoriser et protéger des ressources. Les biens communs peuvent être matériels (un jardin partagé, une rivière, l'eau...) ou immatériels (Internet, une connaissance, un logiciel...). Face aux risques de destruction ou d'épuisement, le choix est fait d'une gestion « en commun ». Dans l'enseignement, nous parlons des Communs de la connaissance, en particulier numériques. En donnant la parole à différents acteurs, nous vous proposons dans ce dossier un aperçu des enjeux liés aux Communs et les déclinaisons possibles au CDI.

## À LA SOURCE DES COMMUNS DE LA CONNAISSANCE

LES RACINES DOCUMENTAIRES  
DE LA MISE EN COMMUN : ENTRE  
INFORMATION ET COMMUNICATION

OLIVIER LE DEUFF est Maître de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'université Bordeaux Montaigne, Pessac (33).

ÉVOQUER LES RACINES documentaires des Communs nous replace dans l'histoire longue de l'organisation des connaissances, des travaux et batailles pour améliorer l'accessibilité aux savoirs.

En premier lieu, la mise en commun des savoirs passe par son extériorisation, c'est-à-dire sa transformation sous forme documentaire. Cette étape n'est pas si aisée, tant il est tentant au contraire de privilégier une approche plus confidentielle, basée

sur le secret ou l'initiation. La logique des confréries ou des corporations domine. La mise en commun des savoirs est loin d'être une évidence. Bien au contraire, la conservation des savoirs est source de pouvoirs.

Les premières bibliographies et autres démarches de rassemblement des savoirs sous forme de bibliographies ou de florilèges constituent une première étape. On songe aux travaux de Conrad Gesner, compilateur infatigable qui rassemble sur des fiches toutes les informations et le savoir, afin de produire des formes encyclopédiques accessibles, car réunies en quelques volumes. De la même manière, les projets de création d'index permettent de nouvelles lectures des œuvres et constituent des instruments qui facilitent les méthodes d'accès au savoir par de nouveaux types de consultation qui évitent la lecture exhaustive. Bien sûr, les cahiers d'étudiants qui compilent des notes, les lieux communs, sont des exemples de cette volonté de rassembler, mais ils sont souvent à portée plutôt individuelle initialement. Seuls les plus avancés transforment la compilation en nouvelle œuvre comme ce sera le cas pour les *Essais* de Montaigne par exemple.

Mais le plus grand obstacle à la mise en commun des savoirs réside dans le fait de ne pas écrire ce que l'on sait, ou tout au moins à ne pas le publier. Car l'œuvre ouverte est avant tout une œuvre offerte comme autant de savoirs mis à disposition des autres. La publication est justement une diffusion sur l'espace public des savoirs, et cela passe indéniablement par la volonté et la capacité à communiquer.

La communication est la base de la République des Lettres, ce concept historique un peu flou qui caractérise plusieurs époques successives mais qui marque les possibilités d'échanges qui existaient entre les lettrés et le besoin de partager des savoirs. On néglige trop souvent d'ailleurs sur ce point l'importance du mot République dans l'expression, car justement ceux qui l'emploient évoquent bien une *res publica*.

Marin Mersenne, artisan d'un des plus grands réseaux d'échanges entre savants, milite pour la communication scientifique et incite fortement ses collègues à publier et communiquer leurs travaux. Il avait paraît-il, développé tout un tas de subterfuges. Le commun dépend du succès de la communication, ce que montre

bien Françoise Waquet dans son analyse de la République des Lettres: « Enfin, de la communication dépend le progrès même du savoir. Aussi fustigeait-on ceux qui se refusaient aux échanges, qui gardaient jalousement manuscrits et découvertes, qui prétendaient s'arroger le monopole des connaissances. Parmi bien d'autres, (...) L'ère du secret est révolue; publier est une loi et l'on sait que Mersenne n'hésitait pas à recourir à des stratagèmes pour forcer ces savants qui se refusaient à devenir auteurs. Travailler pour l'intérêt public est désormais le mot d'ordre et la *laus propria* le cède à l'*utilitas publica*. »<sup>1</sup>

L'utilité, voilà clairement une des bases de la documentation. La communication scientifique requiert face à l'accumulation de connaissances des besoins d'organisation et des classifications, tâche qu'entreprend Paul Otlet avec ses acolytes, dont Henri Lafontaine. Cet héritage documentaire est aussi celui des bibliothèques privées qui peu à peu ouvrent leur collection à un public plus large, ce qui leur confère le nom de bibliothèque publique. Les objectifs de Paul Otlet vont encore plus loin, en imaginant rassembler la somme des savoirs disponibles, notamment imprimés dans un espace commun: le Mundaneum, surnommé récemment le Google de papier.

Mieux communiquer, mieux organiser l'information et la connaissance sont les bases des logiques qui président à la documentation et à l'information scientifique et technique afin de répondre aux besoins de la communauté scientifique au premier chef, mais aussi à l'ensemble des besoins des différentes communautés des usagers. Communiquer, c'est mettre en commun des informations et des savoirs, et c'est probablement veiller aussi à leur conservation. Si on prend le document dans une vision élargie, on peut aisément intégrer des éléments comme les monuments, mais de plus en plus les individus également. L'individu a en effet désormais un double numérique où la moindre de ses activités est en train d'être consignée et répertoriée. Il s'agit dès lors de veiller au bon usage de ces données recueillies de façon à ce que les données personnelles puissent avoir éventuellement une portée collective et partagée notamment après anonymisation.

Dans tous les cas, la documentation a cherché à rassembler, à faire cause commune, car il est impossible de séparer l'amélioration de la communication des savoirs, des progrès de la communication entre les hommes.



Cet article est proposé sous Licence Creative commons CC-By-SA.

## BIBLIOTHÈQUES ET COMMUNS DE LA CONNAISSANCE

UNE LONGUE HISTOIRE  
ET DES DÉFIS À RELEVÉ

LIONEL MAUREL est juriste et bibliothécaire. Co-fondateur du collectif SavoirsCom1, il est l'auteur du blog S.I. Lex (<http://scinfollex.com/>).

LES RELATIONS entre les bibliothèques et les Communs de la connaissance sont anciennes et profondes, même si la compréhension de ces liens reste relativement récente et encore à approfondir.

Depuis l'Antiquité et la mythique bibliothèque d'Alexandrie, la raison d'être des institutions que sont les bibliothèques est de matérialiser un droit d'usage collectif sur la culture au bénéfice de la communauté qu'elles desservent. Si on se reporte à leur définition moderne, telle que formalisée notamment par l'économiste Elinor Ostrom<sup>2</sup>, on est en présence de biens communs lorsque des ressources sont mises en partage au bénéfice d'une communauté qui se dote de règles pour en organiser la gouvernance et en assurer la durabilité. Longtemps les objets culturels (à commencer par les livres) sont restés des ressources rares et coûteuses, présentant un caractère rival<sup>3</sup>. Dans ce contexte de rareté et de rivalité, les bibliothèques constituaient un moyen pour les groupes sociaux d'élargir l'accès à la culture et à la connaissance. C'est en ce sens, qu'au-delà de leur nature de services publics, elles peuvent aussi être considérées comme des « communs sous garantie publique ».

À partir de la Révolution française, avec l'essor du concept de « bibliothèque publique », cette fonction a gagné en importance et ce n'est qu'à partir des années 80 que le développement des médiathèques a permis d'élargir leur champ d'action aux domaines de la musique et de la vidéo. Pourtant dans le même temps, la connaissance et la culture ont fait l'objet d'un « second mouvement des enclosures », comme l'a appelé le juriste américain James Boyle<sup>4</sup>. Les règles du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle sont en effet devenues au fil du temps de plus en plus contraignantes, en soumettant les usages de la culture à la logique du droit exclusif.

Longtemps pourtant, les bibliothèques ont pu prêter des documents à leurs usagers sans être réellement affectées par ces restrictions juridiques. Le droit d'auteur n'interférait pas avec la sphère des usages collectifs, que favorisaient les bibliothèques. Dans les années 90 cependant, l'évolution de la réglementation européenne a fini par soumettre l'activité de prêt public au droit d'auteur. On aurait pu alors assister à une remise en cause radicale des principes de fonctionnement des bibliothèques, notamment parce que le prêt aurait pu devenir payant pour les usagers. Mais le législateur français a choisi une solution intermédiaire, préservant la faculté pour les bibliothèques de prêter des livres, mais instaurant en contrepartie une compensation financière payée par l'État et les collectivités pour rémunérer auteurs et éditeurs<sup>5</sup>.

Ce compromis a le défaut d'assimiler les usages collectifs de la culture à un « préjudice » devant être compensé. Mais il a aussi le mérite en pratique d'avoir permis de préserver la capacité des bibliothèques à faire de la culture un Commun. Tous ces établissements ne se trouvent cependant pas dans une situation identique: pour les bibliothèques universitaires par exemple, la résistance à l'enclosure de la connaissance est graduellement devenue plus difficile. En effet, traditionnellement, la production des chercheurs est diffusée par le biais de revues scientifiques, dont le contrôle est peu à peu passé aux mains d'un petit nombre d'éditeurs en situation d'oligopole. Cette situation leur a permis



Les licences Creative Commons permettent à l'auteur d'un document d'autoriser sa réutilisation à certaines conditions : donner son nom, le modifier ou non, le commercialiser ou non...

d'augmenter d'année en année le prix des abonnements auxquels souscrivent les bibliothèques pour mettre ces ressources à disposition de la communauté universitaire. Cette tendance à la hausse s'est encore renforcée avec la numérisation des revues et leur inclusion dans des bouquets d'abonnements électroniques. Les bibliothèques se sont alors retrouvées prises entre le marteau et l'enclume, à un moment où les restrictions budgétaires liées à la crise impactent les budgets d'acquisition, au point parfois de les forcer à se désabonner de ressources essentielles.

Le numérique a en effet une incidence ambivalente sur les bibliothèques et leur capacité à rester des garantes de l'usage commun de la culture. La numérisation et la dématérialisation constituent une chance exceptionnelle pour la diffusion des connaissances : là où les bibliothèques géraient auparavant la rareté et la rivalité des supports, elles peuvent avec le numérique s'affranchir des limites imposées par les formats analogiques. Le développement des bibliothèques numériques offre ainsi théoriquement un accès mondial et permanent à des ressources qui nécessitaient auparavant une consultation sur place. Mais si ces potentialités sont réelles pour les œuvres appartenant au domaine public, les choses sont différentes pour les œuvres toujours protégées par le droit d'auteur. Pour les livres numériques par exemple, les bibliothèques ne peuvent souvent les proposer à leurs usagers qu'à la condition (imposée par les éditeurs) que les fichiers soient protégés par des verrous numériques (DRM) <sup>6</sup> pour en éviter la dissémination sur Internet. Là où le bibliothécaire était traditionnellement un « donneur d'accès » à la culture, il devient de plus en plus souvent un « verrouilleur d'accès », ce qui change fondamentalement le sens de sa mission.

Les bibliothèques peuvent hélas aussi parfois elles-mêmes instaurer de nouvelles enclosures sur la connaissance. C'est le cas notamment lorsque des établissements numérisent des œuvres anciennes, appartenant au domaine public, qui devraient être librement réutilisables par tous, mais imposent des restrictions souvent abusives (pratiques dites de « copyfraud <sup>7</sup> »).

Là où l'acte de numérisation devrait élargir les droits d'usage collectif, il devient un prétexte invoqué pour les restreindre...

Heureusement, d'autres bibliothèques ont adopté une attitude différente et encouragent au contraire le plus largement possible la réutilisation des contenus qu'elles produisent. Ce faisant, elles deviennent des « contributrices aux Communs » qui se développent aujourd'hui sur Internet. Certains établissements font le choix par exemple de libérer sous licence libre les données bibliographiques de leurs catalogues pour participer au mouvement mondial de l'Open Data. D'autres numérisent des œuvres patrimoniales et les diffusent sans imposer de restriction, favorisant la renaissance des œuvres sous toutes les formes.

Le numérique peut aussi exercer une action en retour sur les lieux de la bibliothèque et sur la manière dont les bibliothécaires interagissent avec leurs usagers. Internet a en effet vu le développement de pratiques collaboratives entre pairs, qui ont donné naissance à de nouveaux Communs sous forme numérique, qu'il s'agisse des logiciels libres ou de Wikipedia. Les mêmes principes de coopération et de gouvernance horizontale sont appliqués aujourd'hui à la fabrication des objets physiques, au sein d'espaces comme les Fablabs ou des Hackerspaces. Or de plus en plus de bibliothèques, en lien avec la réflexion autour des « troisièmes lieux », choisissent d'héberger de tels lieux d'innovation partagée.

Plus qu'une simple innovation numérique, cette tendance (confirmée aux États-Unis et naissante en France) est aussi un vecteur d'innovation institutionnelle et une occasion de repenser la gouvernance des bibliothèques pour les rapprocher de véritables Communs, au sens moderne du terme.

**Agir collectivement pour les Communs de la connaissance : exemple du collectif SavoirsCom1**  
Co-fondé en 2012 par deux bibliothécaires, Silvère Mercier et Lionel Maurel, le collectif SavoirsCom1 <sup>8</sup> s'est donné pour but de promouvoir des politiques publiques en faveur des Communs de la connaissance.

Il compte aujourd'hui plus d'une centaine de membres, professionnels des bibliothèques et de la documentation, mais aussi plus largement, chercheurs, auteurs, journalistes ou acteurs du numérique. Son but est d'interagir avec les pouvoirs publics pour les inciter à favoriser les Communs de la connaissance ou de lancer des alertes lorsqu'au contraire un risque d'enclosure survient. Depuis sa création, SavoirsCom1 milite pour une réforme du droit d'auteur dans le sens des usages, pour la défense du domaine public, pour la promotion du libre accès aux résultats de la recherche (Open Access) ou l'ouverture des données publiques (Open Data).

Pour cadrer son action, le collectif SavoirsCom1 s'est doté d'un Manifeste <sup>9</sup> en 10 points énumérant des champs d'intervention en faveur des Communs : neutralité du Net, protection des données personnelles, Open Access, littératie des Communs, Open Data, logiciels libres, partage non-marchand, domaine public, modèles économiques ouverts et développement de tiers-lieux.

L'une des particularités de SavoirsCom1 est d'avoir cherché à faire en sorte que le collectif lui-même fonctionne comme un Commun. Pour éviter les pesanteurs et la hiérarchisation que l'on retrouve trop

## TRAVAIL SUR LES DROITS AUX ARCHIVES MUNICIPALES DE TOULOUSE <sup>23</sup>

Les archives ont demandé à l'archiviste Jordi Navaro <sup>24</sup>, membre du collectif SavoirsCom1, de les aider à simplifier les droits d'utilisation du fonds. La plupart des documents sont aujourd'hui utilisables librement. Cela s'est assorti d'une mise à disposition et valorisation du fonds : albums Flickr, compte Twitter et nombreux versements d'images dans Wikimedia Commons.

souvent dans des structures comme les associations, SavoirsCom1 a choisi de rester un collectif informel, avec une gouvernance strictement horizontale. Ses membres sont tous sur un pied d'égalité, sans distinction de statut. Les règles de délibération et de décision en vigueur au sein du collectif donnent la priorité à l'action, en favorisant l'initiative individuelle. Chacun est libre de proposer une action au nom du collectif sur la liste de discussion rassemblant tous les membres. La décision de s'engager dans telle ou telle action n'a pas besoin de la validation d'un vote, pour ne pas donner de prime à une majorité. C'est la règle « Qui ne dit mot consent » qui sert de principe régulateur au sein du collectif. Lorsque des divergences sont exprimées, elles doivent être surmontées par la discussion et la recherche d'un consensus, sachant qu'*in fine*, c'est le texte du Manifeste lui-même qui sert à arbitrer les différends.

Ces principes de gouvernance ouverte permettent d'expérimenter au sein de SavoirsCom1 de nouvelles formes d'action collective, ce qui rejoint une réflexion conduite par plusieurs des militants des Communs aujourd'hui. SavoirsCom1 fait partie du Réseau francophone autour des Communs, qui fédère un large ensemble d'acteurs se reconnaissant dans cette notion <sup>10</sup>.

### Pourquoi la notion des Communs a-t-elle trouvé un écho chez les professeurs documentalistes ?

Les mutations de notre environnement numérique, qui bousculent les notions de document et d'information, nous incitent, en tant que professeurs documentalistes, à interroger nos contenus d'enseignement et nos pratiques professionnelles. La notion de Communs enrichit la réflexion parce qu'elle renouvelle l'approche du numérique. Elle interroge les questions de droit d'auteur, d'accès au document et à l'information, et les valeurs même de l'enseignement.



## DE LA COMMUNICATION AUX COMMUNS <sup>11</sup>

LOUISE MERZEAU est maître de conférences HDR en sciences de l'information et de la communication à l'université Paris Ouest Nanterre et directrice adjointe du laboratoire Dicen-IDF.

ON POURRAIT S'ATTENDRE à ce que la problématique des Communs numériques attire d'emblée les publics d'étudiants, en particulier dans la filière des sciences de l'information et de la communication, où l'on peut supposer qu'ils sont déjà actifs en ligne et relativement au fait des logiques de réseau. Or il n'en est rien, et c'est ce paradoxe qu'on se propose d'examiner, en essayant d'identifier ce qui fait obstacle à l'appréhension et, a fortiori, à l'adoption d'une telle philosophie. Il n'est bien sûr pas question de supposer chez ces jeunes une quelconque inaptitude, mais de mettre en lumière la difficulté que ce concept représente pour eux. On voudrait montrer par là que les Communs ne s'opposent pas seulement aux logiques d'enclosure que les *commoners* aguerris ont l'habitude de combattre, mais aussi à des *habitus* communicationnels qui ne sont pas ceux des « propriétaires », mais des usagers ordinaires. Ce faisant, on contribuera peut-être à mieux définir les conditions nécessaires au développement d'une intelligence des Communs chez l'ensemble des citoyens.

### Partager

Un premier malentendu à dissiper concerne le sens et l'usage du mot « partage ». Pour ces jeunes habitués à dialoguer par messagerie, SMS ou application Facebook, le partage consiste à envoyer à leurs proches des messages témoignant de leur activité ou de leur état d'esprit. Ces envois peuvent bien sûr véhiculer de l'information ou intégrer des contenus issus d'une source externe (image, vidéo, citation). Pour autant, ils ne sont ni conçus, ni traités comme mise en commun de ressources au profit d'une communauté. La communication reste ici interindividuelle et relativement linéaire, même si elle s'adresse à plusieurs : la transaction est « ciblée » (terme qui paraît résumer à leurs yeux tout échange d'information) et le bénéfice n'est pas transférable au-delà d'une distance relationnelle relativement courte et statique. Ainsi, la pratique répandue du partage de notes de cours via Facebook – qui pourrait constituer une première forme de communautarisation – consiste

bien plus à déléguer une tâche à l'un d'entre eux qu'à organiser un système de contribution collective. Le réseau n'est pas utilisé pour inciter chacun à contribuer, mais pour dispenser certains d'une part du travail. Le recours à des pads, pour la même fonctionnalité, ne rencontre qu'un succès très modéré. Il ne leur vient par ailleurs pas à l'idée que ces notes de cours pourraient intéresser des personnes extérieures à leur cercle, et qu'il pourrait dès lors être utile de les mettre en forme à l'intention de cet autre « public ».

### Publier

On voit par là que c'est moins une méconnaissance des pratiques de partage qu'une certaine conception de la communauté qui bloque en premier lieu la mise en œuvre de Communs. Si, comme beaucoup d'usagers de l'Internet, les étudiants vivent la connexion comme un état quasi naturel, ils n'ont pas pour autant développé la conscience d'espaces communs au sens d'espaces collectivement construits et administrés. Souvent circonscrit aux relations affectives, même lorsqu'il touche à leur travail, le collectif est vécu comme une modalité de la *privacy*, nettement séparé d'un « espace public » associé quant à lui aux ressorts scéniques du jeu médiatique, politique ou marchand. Pour cette raison, le passage à l'acte publicitaire constitue une étape décisive dans la découverte des Communs. Il permet d'objectiver l'environnement numérique, habituellement perçu en immersion, en révélant pour chaque plateforme ou application des règles, des normes, des acteurs et une échelle d'appropriabilité. Cette compréhension des spécificités dispositives, en même temps que des effets de continuum transmédiatique, nous paraît un préalable à la capacité d'inscrire, dans ce milieu ambiant, un espace relevant d'une gouvernance commune.

Cela suppose de repenser la formation aux outils courants de communication (RSN, *Hang-out*), de gestion de contenu (blog Wordpress) ou de curation (veille sur Twitter ou anthologies) non plus à des fins d'expression ou de promotion, mais de contribution. Cela suppose également d'ouvrir le cadre encore très fermé de la salle de classe sur l'environnement, en acceptant d'interagir avec des acteurs extérieurs. Cette mesure représente indéniablement une prise de risque, mais celle-ci est moins sécuritaire que symbolique, et c'est surtout le confort des étudiants qui s'en trouve menacé. « Exposés » dans cet espace public qu'ils ne fréquentaient jusqu'alors qu'en spectateurs ou en consommateurs, ils sont amenés à développer une réflexivité en s'interrogeant sur



le mode d'agencement de leur présence collective. Quelles règles, quelles actions, quelles ressources, quel design de l'information? Ces questions, essentielles à la gestion de Communs informationnels, peuvent alors commencer à être formulées.

### Valoriser

Si la publication de contenus produits par leur propre collectif constitue une bonne introduction aux principes des Communs, c'est aussi parce que les étudiants éprouvent des difficultés à reconnaître à leur juste valeur les Communs que d'autres produisent ou rendent disponibles. Familiarisés avec un usage des biens numériques qui ne passe que rarement par une transaction monétaire, leur référence est celle d'un monde de disponibilité apparente où l'on « se sert », soit directement, soit en contournant les barrières légales ou techniques, soit en se reportant sur un produit similaire. Leur univers est donc très éloigné du monde du livre, structuré autour de la constitution plus ou moins artificielle de biens rivaux et de droits de propriété intellectuelle, et du monde de la recherche, où l'open access est loin d'être acquis. Habitués au streaming, au téléchargement, aux applications gratuites et à la circulation d'un grand nombre de données, leur pratique ne s'est encore que rarement heurtée aux verrous des enclosures. Ils ont d'autant plus l'impression d'habiter un environnement numérique d'abondance qu'ils ne recourent qu'à un nombre restreint de types de ressources, dont ils n'exploitent qu'une faible proportion de métadonnées. Cherchant rarement à reformater, restructurer ou redocumentariser, ils ne perçoivent pas que telles données ne sont pas ouvertes (par exemple les cartes de Google Maps), que les CGU de telle plateforme sont restrictives ou que le format de telle image ou tel livre est impropre au partage. Ils « prennent » ce qui se trouve à la surface, sans se soucier de la qualité des données qu'ils contribueront eux-mêmes à propager. La sensation (et l'obsession) de la facilité qui domine encore leur représentation doit donc être combattue, pour qu'ils mesurent l'enjeu des Communs de la connaissance. Pour cela, il faut paradoxalement « casser » les logiques de communication, au profit d'une pratique concertée de l'éditorialisation.



## ENTRER DANS LES COMMUNS PAR LA PRISE EN COMPTE DES PRATIQUES DES ÉLÈVES

MURIEL ALMAYRAC, MARION CARBILLET ET HÉLÈNE MULOY sont professeures documentalistes en collège, Académie de Toulouse.

L'AVÈNEMENT DU WEB 2.0 a vu un accroissement des pratiques informationnelles des élèves<sup>12</sup>. Parmi celles-ci, deux nous amènent à penser la notion de Commun : le copier-coller et la consultation de Wikipédia.

Dès 2009, dans le sillon de Nicole Boubée<sup>13</sup>, notre profession a réfléchi à la pratique du copier-coller en situation d'apprentissage<sup>14</sup>. Désormais, l'utilisation d'un document de collecte est légitimée, valorisée. Un basculement de regard s'opère sur l'activité de copie, passant d'une appropriation abusive à une pratique qui permet l'acquisition de connaissances. À partir de l'analyse des traces collectées, le professeur documentaliste demande à l'élève de revenir sur son cheminement de recherche et de construire un discours personnel. Il lui permet de comprendre, en actes, que les savoirs sont des biens communs destinés à être partagés.

La seconde pratique est la consultation de Wikipédia : elle est le Commun le plus connu. Très riche, bien référencée dans Google, l'encyclopédie est beaucoup utilisée par nos élèves. Pour autant, ils n'en connaissent pas toujours le fonctionnement et l'histoire<sup>15</sup>.

### Découvrir Wikipédia au collège : une séquence pédagogique

Dans le cadre d'une séance pendant laquelle une campagne d'affichage « Pour ou contre Wikipédia ? »<sup>16</sup> est réalisée, les élèves doivent qualifier collectivement l'outil : « encyclopédie collaborative en ligne ». Pour trouver les arguments de la controverse, ils interrogent la façon dont les articles sont construits et le mode de financement de l'encyclopédie. Invités à utiliser la notion de Bien Commun, ils réalisent que l'encyclopédie leur appartient et que son fonctionnement, sa qualité et sa pérennité les concernent.

### Entrer dans les Communs par une communauté professionnelle

Les réseaux et communautés de professeurs documentalistes développés en ligne sont un levier pour le développement des Communs numériques. On trouve des listes de diffusion professionnelles, des communautés créées sur les réseaux sociaux, d'autres autour des espaces de publication et de mutualisation (les blogs de professeurs documentalistes<sup>17</sup>, le site Doc pour Docs<sup>18</sup>), ou encore autour de l'autoformation (exemple MOOCdocTICE<sup>19</sup>). Ces réseaux, qui ne constituent pas nécessairement des groupes stables et bien déterminés, fonctionnent de façon souple et horizontale, et permettent le développement de pratiques de partage sur le modèle des Communs.

### Entrer dans les Communs par le besoin de ressources en ligne

Travaillant avec nos élèves en publication, nous avons besoin de ressources réutilisables. Nous pouvons utiliser les documents sous licence Creative Commons. Il est intéressant de faire choisir aux élèves la licence qu'ils souhaitent pour leurs publications.

Les institutions, musées ou archives, proposent sur leurs sites des documents numérisés. Malheureusement, même pour les documents du domaine public<sup>20</sup>, on trouve souvent une mention de copyright. Heureusement certains libèrent leurs ressources : les bibliothèques numériques Gallica<sup>21</sup> et Européana<sup>22</sup> et certains centres d'archives. Un centre qui libère ses données permet aux enseignants d'imaginer des projets pédagogiques créatifs tels que remix d'images, créations d'ambiances sonores, écritures fictionnelles... à partir des ressources proposées.

## WIKIPÉDIA

L'encyclopédie collaborative est organisée selon des règles établies par la communauté des Wikipédiens qui assure la gestion et la protection des ressources créées. Les contenus sont tous sous Licence Creative Commons, librement réutilisables. Les contributeurs savent que le contenu publié ne leur appartient plus. Financée par la Fondation Wikimedia, organisation à but non lucratif, Wikipédia est un des rares outils du Web 2.0 à ne pas créer de revenus qui reviendraient à une société privée.

### LES COMMUNS, UN OBJET D'ENSEIGNEMENT ?

À partir des constats de Louise Merzeau, nous pouvons nous demander comment la pratique de la publication peut conduire aux Communs. Le Web offre des possibilités infinies de participation : publications, contributions, collaborations, recommandations (par le simple clic sur le bouton « j'aime »)... Cette participation se nourrit de deux logiques contradictoires : celle du profilage de notre présence et celle de la créativité. Ces aspects ont leur place dans l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) qui, loin des seuls usages techniques ou médiatiques, prend en compte une facette sociale et éthique dans laquelle les valeurs des Communs ont leur place (exemple : la Matrice EMI, TRAam, Académie de Toulouse<sup>25</sup>).

Voici des exemples de séquences à partir de notions info-documentaires centrales pour développer chez nos élèves la capacité à créer et préserver des Communs<sup>26</sup>. Nous centrer sur elles permet de comprendre les mécanismes de circulation des documents.

#### Auteur, autorité/droit de l'information

3<sup>e</sup>, *Anglais* : Produire un message promotionnel vidéo présentant les atouts de la ville de Montauban<sup>27</sup>. Il s'agit de collecter ou de prendre des photos de la ville pour réaliser un film qui sera diffusé sur le blog du collège (à destination de visiteurs britanniques). Les élèves doivent utiliser des images libres de droits et réfléchir à la manière de diffuser leurs propres photographies : un travail autour des différentes licences Creative Commons est mené.

4<sup>e</sup>, *Technologie* : Rédiger l'article « fablab » sur un site collaboratif. Suite à un projet au Fablab qui a permis de découvrir un tiers-lieu dédié aux Communs, les élèves réalisent un document de collecte collaboratif sur un pad, créent une présentation vidéo<sup>28</sup> puis rédigent l'article « Fablab » sur Wikidia à partir d'un compte ouvert pour le CDI. Après avoir vérifié que l'article n'existait pas encore au moment de le mettre en ligne, nous avons ouvert l'article en utilisant le vidéo projecteur. Ensuite, chaque groupe a pu se connecter à tour de rôle afin de compléter l'article à partir de son paragraphe écrit au préalable sur le pad. Un groupe s'est ensuite occupé de la mise en page de l'article en respectant les règles techniques décrites sur le site et la rubrique « sources ».

#### Éditorialisation<sup>29</sup>

6<sup>e</sup>, *SVT* : Recherche de sites Web sur les animaux qui migrent et qui hibernent. Lors d'un exposé en SVT, les élèves ont été initiés au document de collecte et à la notion

## UNE GRAINOTHÈQUE AU CDI

### INFO-DOCUMENTATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

Une grainothèque est un espace où il est possible de déposer et prendre des graines. L'idée est portée par l'association Graines de Troc<sup>34</sup>.

Ce projet peut être interdisciplinaire autour de différentes séances.

**En SVT** : sur la biodiversité et la classification des plantes (lien avec le classement au CDI). **En EMC/Géographie** : débat sur les semences libres et l'action des multinationales. **Dans le cadre du projet Éco-École** : réutilisation des brouillons pour fabriquer les enveloppes de graines. **En techno** : mise en place de l'arrosage automatique des plantes au jardin et création de bacs avec des palettes. **En français** : réalisation du document de collecte pour des recherches sur les graines lors de la rédaction de fiches descriptives, création d'affiches pour les appels aux dons de graines et les campagnes de distribution. Le conte du colibri<sup>35</sup> peut être étudié.

Un partenariat peut être mis en place avec l'association des Incroyables Comestibles (mise à disposition de plantes aromatiques à l'entrée du collège) et le projet de sciences participatives Sauvages de ma rue<sup>36</sup>.

de fiabilité de l'information. Ils ont dû éditorialiser avec l'outil Storify les ressources validées. C'était donc l'occasion de valoriser le travail effectué sur la catégorisation des sites web (officiels, associatifs, collaboratifs...) et d'apporter une plus-value à cette recherche susceptible d'être utile à d'autres collégiens<sup>30, 31</sup>.

#### Redocumentarisation<sup>32</sup>

5<sup>e</sup>, *EMI* : Création d'un mur d'images sonores à partir d'images d'archives. Via un enregistrement audio, les élèves commentent une image de la Première Guerre mondiale avec la question « Comment communiquait-on il y a cent ans ? » en explicitant l'origine de l'image, les droits permettant sa réutilisation, sa description et des informations sur l'outil de communication visible sur l'image. Un mur d'images sonore collectif<sup>33</sup> est mis en ligne.

Ces notions permettent de poser des enseignements et d'ouvrir des questionnements avec les élèves sur :

- l'instabilité des documents numériques ;
- les différents lieux de stockage de l'information lors des processus d'éditorialisation et de redocumentarisation ;
- les nouvelles significations que la redocumentarisation donne aux informations portées par le document ;
- les outils utilisés (sont-ils libres, gratuits, interoperables, pérennes ?...) et les contraintes d'écriture qu'ils imposent ;
- les notions de libre et gratuit (elles ne sont pas synonymes !);
- les moyens pour une communauté (exemple la classe) d'être gestionnaire et responsable de ressources ;
- le rôle des savoirs et l'importance de leur diffusion dans la société.

### EXISTE-T-IL UNE « PÉDAGOGIE DES COMMUNS » ?

Nous proposons ici quelques exemples de postures pédagogiques répandues qui permettent au CDI d'être un lieu de Communs. Nous pouvons mettre les élèves en posture de :

- produire des documents (son, texte, diaporama, infographie...) en respectant le droit de l'information et dans l'objectif de partager ;
- expérimenter le travail de groupe et la notion de compétences distribuées : savoir fédérer, coopérer ;
- s'appuyer sur leurs pratiques personnelles : en prendre conscience, les interroger, les structurer ;
- réfléchir aux articulations entre individuel et collectif. Nous pouvons les amener à expliciter leurs difficultés et chercher collectivement des solutions, déterminer à partir d'un travail terminé des critères d'évaluation pour que les autres élèves s'en inspirent et montrer ainsi le rôle fertile et créatif de la copie-partage ;
- pratiquer le débat argumenté sur des sujets à controverse pour prendre en compte les arguments d'autrui ;
- s'engager dans le temps long de la pédagogie de projet et considérer l'erreur comme utile à l'apprentissage : points d'étape où les avancées sont verbalisées, médiations entre pairs ;
- s'impliquer et s'approprier l'espace du CDI. Pour cela, proposer des espaces modulables : ludothèque, vidéothèque, grainothèque... Permettre aux élèves de faire évoluer cet espace en fonction de leurs besoins du moment ; préparer avec eux un mode d'emploi de la modularité du mobilier en fonction des besoins explicités.

## DÉVELOPPER UNE COMMUNAUTÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT: 3 EXEMPLES

### Le pédagolab : l'exemple du collège Saint Jean de Saint Sulpice

Le Pédagolab du collège Saint Jean s'inspire des Proflabs<sup>37</sup>. Les enseignants volontaires de toutes les disciplines se réunissent au CDI tous les quinze jours sur le temps du repas. Le pédagolab fonctionne de manière horizontale; il se donne comme intention de construire ensemble des savoirs, savoir-faire et savoir-être à enseigner aux élèves, de partager des expériences et des séances mais aussi des questionnements et des doutes.

### Une publication collective autour de l'EMI: l'exemple du blog EMI Théo

Les élèves et l'équipe éducative du collège Saint Théodard ont la possibilité de publier sur un blog pour partager avec le plus grand nombre ce qui se vit au collège dans le domaine de l'EMI. Ainsi, au fil du temps, ce blog devient un Commun, puisqu'il propose des ressources créées par la communauté des élèves et des enseignants (tous niveaux et toutes disciplines confondues) de l'établissement qui souhaitent partager leurs expériences selon les critères spécifiques des licences Creative Commons.

### Des évènements éphémères au CDI

Il est possible de mettre en place un temps (par exemple sur la pause méridienne) où chacun, élève et membre de la communauté éducative, peut proposer en partage un talent ou une production. Ce temps peut être régulier (une fois par mois) ou libre. Sous la forme de présentations animées d'expositions, musique, danse, théâtre... ou d'ateliers participatifs, ils permettent de vivre le CDI « en commun ».

## PROMOUVOIR DES OUTILS LIBRES ET COLLABORATIFS: UN ENGAGEMENT Les logiciels de bureautique

Utiliser des logiciels libres (tels que Libre ou Open office) est contraignant: nous sommes confrontés à des problèmes de compatibilité avec les logiciels que les élèves utilisent. Mais il est utile de persévérer et d'explicitier ce choix: les logiciels proposés sont gratuits et peuvent être téléchargés à la maison. Ils permettent de travailler sur des documents créés avec les suites propriétaires, c'est l'inverse qui est impossible: un bon exemple de captation des connaissances.

### La gestion documentaire: PMB

Certains professeurs documentalistes utilisent le logiciel de gestion documentaire PMB, libre et gratuit. Certaines académies

(Toulouse) ont fait le choix d'héberger les bases des établissements et d'assurer la maintenance des sauvegardes. Chacun peut personnaliser et configurer le portail documentaire selon ses besoins<sup>38</sup>, s'appuyant sur une communauté de partage sur les listes de diffusions (échanges et mutualisation de fiches et notices par exemple).

### Les outils du Web 2.0

La plupart, notamment des outils de Google, ont aussi leur version libre. L'association Framasoft a lancé l'opération « dégooglisons Internet<sup>39</sup> » et propose pour chaque outil de Google une alternative que l'on peut utiliser avec les élèves ou les collègues (exemple: framapad pour le traitement de texte collaboratif). Les arguments développés sont: la lutte contre la concentration des acteurs d'Internet, l'espionnage de la vie numérique, l'enfermement de nos données dans des « cages dorées ».



# LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MÉDIATION NUMÉRIQUE: LA CDIBOX

SOLÈNE FONT est professeure documentaliste, Canopé - Académie de Toulouse.

### De la Piratebox vers la Bibliobox

Conçue en 2011 par David Darts, professeur à l'université de New-york, la Piratebox<sup>40</sup> est un dispositif open source<sup>41</sup> qui permet le partage et l'échange de fichiers numériques (livres, sons, images, vidéos...) de façon anonyme et sécurisée et sans aucune connexion internet. Issue de la communauté du libre et du mouvement du *Do It Yourself*, la Piratebox porte des valeurs militantes avec la volonté de défendre un réseau libre et ouvert et de s'affranchir du Web tel que nous le connaissons: fichage, vente de données personnelles, publicités ciblées etc.

Concrètement, le dispositif se compose d'un routeur, dont l'usage initial a été détourné, et d'une clé USB pour le stockage de fichiers. Une fois configuré<sup>42</sup>, il génère un réseau wifi autonome sur un périmètre

d'une dizaine de mètres auquel on peut se connecter librement via un ordinateur portable, une tablette tactile ou un smartphone. Les fichiers présents sur la clé USB peuvent être téléchargés par l'utilisateur ou consultés en streaming.

Percevant dans la Piratebox, de nouvelles possibilités de médiation numérique, Jason Griffey, un bibliothécaire américain, a eu l'idée en 2012 d'adapter le dispositif pour un usage en bibliothèque: il le renomme Librarybox, devenu Bibliobox dans les pays francophones. Pour éviter le risque d'échanges illégaux de fichiers entre les utilisateurs, il apporte quelques modifications au projet de base et fait de la Librarybox « une bibliothèque portable, qui peut littéralement aller partout, dans laquelle on peut uniquement télécharger »<sup>43</sup>.

### La PédagoBox: pour un usage en établissement scolaire

La Bibliobox a fait son apparition il y a quelques années dans les établissements scolaires. Dans un contexte pédagogique, on parle généralement de Pédagobox. Cherchant à pallier l'absence de connexion internet dans les salles de classe, des enseignants ont vu, dans ce dispositif, une solution alternative pour proposer à leurs élèves des supports de cours multimédias<sup>44</sup>. Une fois connectés au réseau généré par la Pédagobox, les élèves peuvent accéder aux fichiers déposés par l'enseignant et les télécharger librement sur leur terminal. En fonction du paramétrage de départ, ils peuvent même, à leur tour, déposer des productions.

### La CDIBox: une opportunité pédagogique de promouvoir les communs

Du côté des CDI, la Pédagobox, rebaptisée CDIBox, fait de plus en plus d'émules<sup>45</sup>. Séduits par l'aspect nomade du dispositif, le faible coût de l'installation (une cinquantaine d'euros) et la possibilité de compléter un fonds de ressources numériques souvent inexistant, les professeurs documentalistes s'en emparent pour répondre à une double mission: mettre à la disposition des enseignants et des élèves des ressources qui répondent à leur besoin et, participer à la diffusion des Communs de la connaissance.

Dans un monde où les jeunes ont le sentiment de pouvoir accéder gratuitement à des milliers de contenus sur le Web, le domaine public est une notion difficile à intégrer. La CDIBox, dont le fonctionnement s'inscrit au cœur des pratiques culturelles quotidiennes, peut être un outil efficace pour éduquer aux Communs. Passée la déception de ne pas avoir trouvé le dernier

épisode de *Games of Thrones* dans la multitude des ressources à télécharger, de nombreuses activités peuvent être envisagées pour permettre à l'élève de passer du statut de « consommateur » à celui de « créateur »: ateliers d'écriture à partir d'images d'archives, réalisation de *book trailer* (bande-annonce de livre sous format vidéo) à partir d'images libres de droit ou encore ateliers *mash-up*<sup>46</sup> pour aboutir à la création d'une nouvelle œuvre placée, à son tour, dans le domaine public. Outil idéal pour stocker la matière première d'une création, instrument pour diffuser des œuvres créées par les élèves ou étagère virtuelle venant compléter le fonds du CDI, la CDIBox est en passe de devenir indispensable à tout professeur documentaliste désireux de promouvoir les Communs.



AVEC CE DOSSIER, nous avons essayé de tracer quelques pistes pédagogiques en espérant susciter des questionnements.

Les Communs sont au carrefour des débats sur l'économie, le politique, la culture et désormais l'éducation. Dans ce contexte, développer une conscience partagée des enjeux de la culture numérique semble être une nécessité éducative. Dans l'enseignement, nous pouvons nous inspirer du manifeste du collectif SavoirsCom1<sup>47</sup>, qui promeut l'enseignement de nouvelles connaissances pour développer l'autonomie des élèves et leur capacité à habiter en conscience leur écosystème numérique. En leur transmettant des savoir-faire et savoir-être, il est possible de garantir leur capacité à créer des Communs à travers la littérature des Communs (lire/écrire dans une logique de savoirs et connaissances partagés).

On l'a vu, la question des Communs est historiquement liée à celle de la mise à disposition des connaissances, donc à

1. WAQUET, Françoise. - *Qu'est-ce que la République des Lettres ? Essai de sémantique historique*. - Bibliothèque de l'école des chartes, 1989; t. 147. p. 473-502.
2. Lauréate du Prix Nobel d'Économie en 2008. Voir LE CROSNIER, Hervé. - « Elinor Ostrom ou la réinvention des biens communs », in *Le Monde diplomatique*, 15-05-2012. <http://blog.mondediplo.net/2012-06-15-Elinor-Ostrom-ou-la-reinvention-des-biens-communs>
3. Un bien est dit rival lorsqu'il ne peut être utilisé par plusieurs acteurs à la fois. L'éclairage public ou l'air que nous respirons constituent des biens non-rivaux, mais un livre est un bien rival.
4. BOYLE, James. - *The Public Domain: Enclosing the Commons of The Mind*. - Yale University Press, 2008. <http://thepublicdomain.org/thepublicdomain1.pdf>
5. Le législateur a cependant exclu les CDI du champ de la loi sur le droit de prêt public, en les dispensant de payer cette compensation financière.



## BIBLIOGRAPHIE

- BOLLIER, David. - *La Renaissance des communs: pour une société de coopération et de partage*. - Éd. Charles Léopold Meyer, 192 p.; 2014.
- Association Vecam (coord.). - *Libres savoirs: les biens communs de la connaissance*. - C & F éditions, 2010.
- Réseau francophone autour des biens communs. - *Les (Biens) Communs, contours et repères*. - 2013. Le texte complet sur: <http://fr.slideshare.net/VEBC/contours-et>

l'activité de documentation. Les professeurs documentalistes, peuvent, jour après jour, dans leurs établissements en être à la fois les acteurs, les enseignants et les promoteurs auprès de leurs collègues. Bien qu'elle s'inscrive dans certaines habitudes professionnelles répandues, approfondir cette posture demandera parfois de la part du professeur documentaliste un basculement de regard, un « retour aux sources » sur le sens premier de la documentation et celui de l'enseignement.

6. Digital Rights Management.
7. L'ANGLAIS, Pier-Carl. - « L'inverse du piratage, c'est le copyfraud, et personne n'en parle », in *Rue89*, 14/10/2012. <http://rue89.nouvelobs.com/blog/les-coulisses-de-wikipedia/2012/10/14/linverse-du-piratage-cest-le-copyfraud-et-personne-nen-parle-228658>
8. [www.savoirscom1.info](http://www.savoirscom1.info)
9. [www.savoirscom1.info/manifeste-savoirscom1](http://www.savoirscom1.info/manifeste-savoirscom1)
10. <http://bienscommuns.org/>
11. Ces réflexions ont été inspirées par la mise en place d'un webinaire consacré aux biens communs numériques dans le cadre d'un parcours de Master en sciences de l'information et de la communication à Paris Ouest.
12. CORDIER, Anne. - *Grandir Connectés*. - C & F Éditions, 2015.

LE CROSNIER, Hervé. - *En Communs: une introduction aux communs de la connaissance*. - C & F éditions, 2015.

De parution récente, l'ouvrage d'Hervé Le Crosnier reprend une série d'articles parus dans différentes revues professionnelles. Ces articles sont articulés autour de deux grands axes: les biens communs – biens collectifs et règles qui les régissent – dans notre société (les terres, le climat, mais aussi les semences, etc), ainsi que les limitations, obstacles, enclosures, rencontrés.

Et les communs de la connaissance: logiciels libres, bibliothèques, libre accès à l'information, propriété intellectuelle. Cette seconde partie de l'ouvrage nous intéresse plus particulièrement, professionnellement parlant, et pas seulement dans l'optique d'une préparation au CAPES. La Rédaction.

Si, dans les CDI et dans l'éducation en général, beaucoup reste à inventer (la créativité et l'imagination ont toute leur place!), c'est par le cercle vertueux « copie/appropriation/diffusion » que les Communs de la connaissance se construisent. Ainsi, en plaçant les notions de redocumentarisation et d'éditionnalisation au cœur de leurs situations d'enseignement, les professeurs documentalistes occuperont une place déterminante pour l'acquisition par tous les élèves d'une littératie des Communs. /

13. BOUBÉE, Nicole. - *Des pratiques documentaires ordinaires: analyse de l'activité de recherche d'information des élèves du secondaire*. - Thèse en Sciences de l'Information et de la Communication sous la direction de Viviane Couzinet et André Tricot, Université Toulouse II, 2007. 334 p.
14. [www.docpourdocs.fr/spip.php?rubrique348](http://www.docpourdocs.fr/spip.php?rubrique348)
15. SAHUT, Gilles. - *Wikipédia, une encyclopédie collaborative en quête de crédibilité: le référencement en questions*. - Thèse en Sciences de l'information et de la documentation. Université Toulouse-Jean Jaurès, 2015. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01257207>
16. CARBILLET, Marion. - « Pour ou contre Wikipédia: Construire un discours sur un objet numérique du quotidien » in *Doc pour Docs*, 2015. <http://docpourdocs.fr/spip.php?article565>



17. Profdocosphere: <http://profdocosphere.docpourdocs.fr/>
18. Le site Doc pour Docs a une moyenne de 2 400 visites par jour (week-end compris) et la liste Edoc associée 3 293 abonnés au mois de mars 2016.
19. <http://documentation.ac-besancon.fr/bilande-moocdoctice-emi/>
20. Les documents tombent dans le domaine public, et sont ainsi réutilisables par tous, 70 ans après la mort de leur auteur.
21. <http://gallica.bnf.fr/>
22. [www.europeana.eu/portal](http://www.europeana.eu/portal)
23. [www.archives.toulouse.fr](http://www.archives.toulouse.fr)
24. [www.papiers-poussieres.fr](http://www.papiers-poussieres.fr)
25. [http://docs.ac-toulouse.fr/wp/?page\\_id=912](http://docs.ac-toulouse.fr/wp/?page_id=912)
26. MULOT, Hélène. - *Vers une littératie des Communs ? : Une culture numérique citoyenne mise en œuvre par les professeurs documentalistes.* - Mémoire de Master 2 Recherche en Sciences de l'Information et de la Communication à Paris Ouest, mai 2015. <http://fr.calameo.com/read/004709515d0d8ebe84c2a>
27. <https://cdistheodard82.wordpress.com/2015/04/27/produire-un-message-mediatique-en-troisieme/>
28. <https://www.powtoon.com/online-presentation/FBKrFhAc7tF/fab-lab-5b/>
29. Processus qui consiste à utiliser un dispositif technologique pour mettre des ressources à disposition. L'aspect « design informationnel » de la plate-forme (possibilité de mettre des images, choix des couleurs, nombre de caractères...) permet d'attirer l'attention sur ces ressources en y ajoutant une plus-value (annotations, commentaires).
30. <https://storify.com/cdistheodard/l-hibernation>
31. <https://storify.com/cdistheodard/lesmigrationsanimales>
32. Création d'un document mis en forme à partir d'un ou plusieurs extraits de documents.
33. L'outil alors utilisé était Narrable. Nous pourrions utiliser Thinglink ou encore Genial.ly
34. <http://grainesdetroc.fr/got.php>
35. KORMAN, Denis. - *La Légende du colibri.* - Actes Sud junior, 2013.
36. Un exemple de séance par Gildas Dimier: « Un projet pour travailler, en somme, des savoirs, ici en particulier la notion de classement, et l'estime de soi ». [www.culturedel.info/cactusacide/?p=8406](http://www.culturedel.info/cactusacide/?p=8406)
37. « Le Proflab est un modèle de Fablab adapté au monde de l'éducation qui met en place une collaboration et une intelligence collective dans un monde où l'on a plus l'habitude de travailler les uns à côté des autres que les uns avec les autres ». « Bienveillance, coopération, convivialité et échanges. » <http://eduscol.education.fr/experitheque/fiches/fiche9910.pdf>
38. Cf. le témoignage de Sophie Bocquet. <http://documentation.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article753>
39. <https://degooglisons-internet.org/>
40. Site officiel du projet: [www.piratebox.cc](http://www.piratebox.cc)
41. La désignation « open source » ou « code source ouvert » s'applique aux logiciels dont le code source est à la disposition du public.
42. RHEIN, Christophe. - *Bibliobox ou comment bricoler son serveur de fichier wifi personnel.* - Canopé de Corrèze. [http://scenari.crdp-limousin.fr/pedagogobox/co/module\\_bibliobox.html](http://scenari.crdp-limousin.fr/pedagogobox/co/module_bibliobox.html)
43. SOLYM, Clément. - « Librarybox, boîte à merveilles des bibliothèques inspirée de la Piratebox », in *Actualité, les univers du livre*. [www.actualite.com/article/monde-edition/librarybox-boite-a-merveille-des-bibliotheques-inspiree-de-la-piratebox/34684](http://www.actualite.com/article/monde-edition/librarybox-boite-a-merveille-des-bibliotheques-inspiree-de-la-piratebox/34684)
44. Récit d'une expérience en lycée. <http://documentation.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article730>
45. Un exemple en éducation musicale. <http://edmusipad.fr/2015/12/03/une-bibliobox-en-education-musicale-quelques-usages/>
46. Le *mash-up* désigne le processus de création d'une œuvre originale à partir d'œuvres appartenant au domaine public.
47. « Le développement d'une littératie des Communs doit favoriser la citoyenneté et les apprentissages en réseaux, socles de l'existence des Communs. Il faut donc enseigner des connaissances, transmettre des savoir-faire et savoirs être qui garantissent la capacité des citoyens de demain à créer des Communs. L'apprentissage de la création, du stockage et de la mise en circulation de l'information, ainsi qu'une formation à la compréhension critique de notre environnement numérique doivent être pleinement intégrés dans les cursus scolaires et universitaires et dans les formations tout au long de la vie. » [www.savoirscom1.info/manifeste-savoirscom1](http://www.savoirscom1.info/manifeste-savoirscom1)

COMMUNICATION

## PUBLICATION JUDICIAIRE

La Cour d'Appel de COLMAR, 1ère Chambre Civile, section A, par arrêt du 4 mai 2016 (RG 14/03339), exécutoire (mais non définitif car susceptible à ce jour d'un pourvoi en Cassation) a jugé que (extraits) :

« .....La société GERELEC commercialise depuis 1996 un logiciel de gestion de manuels scolaires dénommé GMSWIN, destiné à faciliter le prêt, le suivi, le stock et la gestion des manuels scolaires distribués aux élèves pour la durée de l'année scolaire.(...)

La société ARTEMIS exerce une activité de librairie sous le nom commercial LIBRAIRIE LDE. Elle a développé, à partir de 2001, un logiciel de prêt de manuels scolaires dénommé CRISTAL en partenariat avec différents lycées.(...) Ainsi, la Société GERELEC ne rapporte pas la preuve d'un risque de confusion et de pratique illicite constitutive de concurrence déloyale imputable à la Société ARTEMIS.

La Société GERELEC sera en conséquence, déboutée de l'intégralité de ses demandes. Sur la demande reconventionnelle de la Société ARTEMIS, c'est par des motifs propres et pertinents que la Cour adopte, que le premier Juge a retenu l'existence d'une faute de la Société GERELEC en dénégant à la clientèle de la Société ARTEMIS, ainsi qu'à ses fournisseurs et à des confrères, la prétendue concurrence déloyale exercée par la Société ARTEMIS. La Société GERELEC ne peut se retrancher derrière l'avis de la CEPC qui n'est pas une décision judiciaire et qui ne constitue qu'un avis non contradictoire.

Eu égard à la nature et à l'étendue du dénigrement qui a touché les clients de la Société intimée, ses fournisseurs et d'importantes maisons d'édition, le préjudice moral subi par la Société ARTEMIS est certain. Il est impossible de déterminer le nombre de lecteurs de LIVRE HEBDO qui ont été influencés dans leurs achats par la campagne de dénigrement de la Société GERELEC, même si cette campagne a eu une influence sur certains d'entre eux, et que la Cour ne peut admettre dans ces conditions et dans son intégralité l'évaluation que la Société ARTEMIS a proposée.

Le préjudice subi par la Société ARTEMIS peut être évalué à la somme de 80.000 €, au paiement de laquelle la Société GERELEC sera condamnée, outre intérêts au taux légal à compter du présent arrêt. La publication de la présente décision sera ordonnée, car elle constitue un moyen de publicité indispensable pour mettre fin à la suspicion de concurrence déloyale qu'a entraîné la campagne de dénigrement de la Société GERELEC (...)

PAR CES MOTIFS  
LA COUR

Infirmes le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, deuxième chambre commerciale du 28 avril 2014 en ce qu'il a condamné la Société GERELEC à payer à la Société ARTEMIS la somme de 10.000 € à titre de dommages et intérêts avec intérêts au taux légal à compter du jugement,

**Confirme** le jugement entrepris pour le surplus

Statuant de nouveau sur les chefs infirmés et y ajoutant,

**Condamne** la Société GERELEC à payer à la Société ARTEMIS la somme de 80.000 € à titre de dommages et intérêts outre intérêts au taux légal à compter de la présente décision

**Ordonne** la publication, aux frais de la Société GERELEC, dans trois journaux, magazines ou publication au choix de la Société ARTEMIS LDE, sans que chacune de ces publications n'excède la somme de 3000 € HT

**Condamne** la Société GERELEC aux entiers dépens..... »